

20^{ème}

anniversaire de la FECRIS

Compte rendu de la conférence « Sectes et le faux débat des droits de l'homme »

Bruxelles, mars 2014

Pour son 20^{ème} anniversaire, la Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le Sectarisme (FECRIS) a réuni plus de 100 participants à Bruxelles, le 24 mars 2014, pour une conférence sur le thème « Sectes et le faux débat des droits de l'homme ». Organisée en collaboration avec l'asbl AVISO (Aide aux Victimes de sectes), la manifestation s'est déroulée dans la salle des Congrès de la Chambre des Représentants du Palais de la Nation, siège du Parlement fédéral belge.

André Frédéric (Belgique), député fédéral et président-fondateur d'AVISO a souhaité la bienvenue aux observateurs et représentants des associations puis évoqué l'actualité en Belgique avec le renvoi en correctionnelle de l'Eglise de Scientologie, les aides apportées aux victimes du Père Samuel, et le vote par le Parlement d'un encadrement légal de l'exercice de la psychothérapie.

Tom Sackville (Royaume Uni), Président de la FECRIS a évoqué les quatre présidents qui l'ont précédé. La Fecris a encore du travail, sachant que des instances européennes comme l'OSCE continuent à écouter la parole des sectes plus que celles des victimes...

Laurette Onkelinx (Belgique), Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, a évoqué, en manifestant une excellente connaissance des dossiers, la priorité à réserver aux patients des « dérapeutes », ainsi qu'à la lutte nécessaire contre le sectarisme nuisible, qui a une longueur d'avance côté lobbying au plan international.

Concrètement, elle annonce qu'après avoir voté la loi sur l'abus de faiblesse, et amélioré le statut du CIAOSN, la Belgique s'apprête à voter la loi encadrant l'exercice de la psychothérapie. Elle indique aussi la préparation d'une loi relative aux pratiques non conventionnelles. Son objectif est d'écarter les pratiques de « dérapeutes » mal intentionnés, sectaires ou irresponsables. en

fixant des conditions pour l'exercice de certaines telles que chiropraxie, acupuncture, ostéopathie, homéopathie, mais leur titre devra être reconnu et encadré.

Face à des mouvements à tendance sectaire, comme la « biologie totale » par exemple, il convient d'informer Parquet, Ordres, Police et maires qui agissent généralement avec la plus grande diligence ... même si les procédures n'aboutissent pas toujours. Il est nécessaire d'améliorer les moyens et la collaboration des instances compétentes au niveau national, et la coordination au niveau international.

Mme Onkelinx remercie les associations pour leur travail difficile face « aux forces occultes qui menacent la santé et la dignité des personnes ».

Laurent Chambaud (France), Docteur en médecine, Inspecteur général des affaires sociales, Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes, a traité de « l'atteinte à l'égalité des chances de guérison » et des risques de pertes des chances de guérison dus à l'offre sectaire et l'emprise mentale.

Il a d'abord souligné l'évolution de la manière de considérer la santé, due au changement de la nature des problèmes de santé, à la contestation des systèmes de soins et à la progression des droits des patients.

La notion de pertes de chance est pour lui un élément majeur à considérer pour s'attaquer aux inégalités de santé dues à différents facteurs, et pouvant être aggravée par le refus de soins (diagnostics ou thérapeutiques), sous l'influence d'une emprise mentale.

Les médecines « parallèles » proposent une vision holistique de la santé et de la maladie, associée au bien-être, en décalage voire en opposition avec « la médecine basée sur la preuve ». Il est cependant nécessaire d'apporter des informations sur les éventuelles pertes de chance dues à des refus de soins ayant prouvé leur efficacité.

Offrant un accès sans précédent à l'information, mais difficilement vérifiable, Internet est un outil de recrutement pour les sectes, et la mise en place d'un service public d'information en santé doit devenir une priorité. D'autres axes doivent être définis : dans le cadre du système scolaire, l'apprentissage de la liberté dans les choix, et des actions de promotion de la santé ; pour les professionnels de la santé et les travailleurs sociaux, une sensibilisation aux conséquences sanitaires des dérives sectaires ; la recherche sur les médecines alternatives et sur le développement personnel.

Cet exposé sera publié dans un prochain numéro de Bulles.

Luc Willems (Belgique), Président du Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles (CIAOSN), rapporteur de la Commission d'enquête parlementaire belge 1996/97 sur les sectes, s'est interrogé à propos de la « liberté de croyance : qui protège Dieu ? Qui protège l'homme ? »

Certaines organisations religieuses qui abusent de leurs membres posent beaucoup de problèmes. Pour nombre de sociologues il n'y a rien à redire sur des organisations religieuses tant qu'elles ne sont pas des groupes criminels... mais pour les députés le cadre légal de la liberté est plus important que le cadre religieux.

En effet, de telles organisations ne protègent pas leurs membres : ainsi récemment en Hollande lors d'une épidémie plusieurs enfants sont décédés faute de traitement médical que leurs parents ont refusé pour raisons religieuses. Avec la séparation des Eglises et de l'Etat, l'Etat est responsable de la protection de la personne et de sa liberté de croyance.

La dignité de l'homme est supérieure à la liberté d'association. Pourquoi les organisations religieuses seraient-elles mieux protégées que leurs propres membres, et même que d'autres organisations (sportives par exemple) ? La liberté de décision et la liberté d'association suffisent et ne donnent pas aux organisations religieuses des droits supérieurs aux autres. Il y a la même exigence de transparence.

La Scientologie se réfère à la liberté religieuse ; ses lois seraient elles supérieures à celles des Etats ?

Serge Blisko (France), Président de la Miviludes, a montré combien il est erroné d'associer la dérive sectaire à la question du religieux, alors qu'il s'agit toujours, quel qu'en soit le soubassement idéologique, d'une atteinte grave à l'exercice des libertés fondamentales.

Il constate qu'en changeant de visage le phénomène sectaire est devenu moins perceptible mais que les dommages de l'emprise sont toujours importants pour l'individu et la société. Sa juste perception est donc un enjeu majeur pour nos démocraties modernes.

Mettant en évidence la dimension d'emprise mentale, la Loi About-Picard a fait de l'abus de faiblesse par sujétion psychologique un délit spécifique : il est pénalement répréhensible de manipuler psychologiquement une personne en la conduisant à commettre des actes préjudiciables pour elle-même.

Au nom de quoi un Etat doit-il prendre en compte des situations qui relèvent de la liberté individuelle (adhésion à un groupe, à une doctrine, choix d'une pratique thérapeutique) ? Il est bien sûr du devoir de l'Etat de respecter les droits et libertés ; mais ces libertés publiques créent des pouvoirs privés dont

certains abusent, le plus fort confisquant la liberté des plus faibles. L'emprise mentale affecte l'autonomie et le libre exercice des droits fondamentaux : il est aussi du devoir de l'Etat de maintenir une vigilance et de lutter contre ces dérives sectaires pour garantir à chaque individu les conditions optimales de l'exercice de sa liberté.

Hans-Werner Carlhoff (Allemagne), ex-Président du groupe de travail inter-ministériel sur les sectes et psycho-groupes du Bade-Wurtemberg

Confronté depuis 20 ans aux violations des droits de l'homme par des psycho-groupes et sectes aux croyances rigides, HW Carlhoff a centré son intervention sur les membres de la famille, conjoints, parents, enfants des adeptes, qui sont aussi touchés par la situation. Il faut reconnaître un réel problème : ces victimes sont sans défense, les moyens des tribunaux et de l'administration étant limités, même lorsque des enfants et des bébés sont concernés.

Aujourd'hui, il est « politiquement correct » de défendre les droits de soi-disant minorités religieuses, comme se présentent les sectes et psycho-groupes, sans considérer les atteintes aux libertés qu'ils peuvent commettre. Les Droits de l'homme sont utilisés par ces mouvements comme instruments de propagande (la Scientologie se présente comme une organisation indépendante parlant à la jeunesse de droits de l'homme et de tolérance) et comme argument pour faire taire les victimes abusées.

Il est faux de penser qu'il n'y a que quelques enfants et jeunes victimes de sectes. Et la suppression par ces mouvements des tabous de violation des droits des enfants et des jeunes est de plus en plus évidente, comme en témoignent des reportages récents sur les Douze tribus en Bavière, ReMaya en Italie, les mormons fondamentalistes au Texas. Beaucoup d'autres cas n'ont pas été déclarés, et l'environnement sectaire peut être dangereux pour l'intégrité et le développement de l'enfant. La liberté de conscience et de religion doit être envisagée en tenant compte du respect des droits de l'enfant- conformément à l'article 19 de la Convention de l'ONU.

L'Etat a le devoir de préserver les enfants et les jeunes des influences contraires aux valeurs de la Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne. C'est peut-être la plus grande réussite intellectuelle de la modernité que l'état démocratique assume les fonctions de gardien de l'ordre des valeurs et donc la protection des victimes de violation des droits de l'homme par les sectes ; en particulier les enfants et les jeunes.

Cet exposé sera publié dans un prochain numéro de Bulles.

Christine et Charles-Henri de Védrières (France), ont livré un témoignage poignant, « Nous n'étions pas armés : de la confiance à l'emprise mentale », que les participants, pour la plupart interloqués, ont applaudi. Christine a parlé de ce qu'elle a vécu en tant que « reclus de Monflanquin », sans oublier de parler de son mari, de leurs trois enfants, et des autres membres de la famille, qui l'accusaient de détenir un secret devant les libérer de la situation inextricable dans laquelle ils se trouvaient¹. Tous se sentaient assiégés, mangeaient et dormaient peu, étaient incapables de réfléchir tant les informations de l'extérieur, inventées par Thierry Tilly, leur bourreau, étaient angoissantes. Christine de Védrières a décrit très concrètement les mécanismes de l'emprise mise en place par Tilly sur ce groupe de onze personnes.

Le summum fut atteint pour elle en Angleterre, lorsqu'elle fut séquestrée pendant plusieurs jours, mangeant et buvant peu, empêchée de dormir par son propre mari, à qui Tilly avait servi la raison, invraisemblable pour un médecin, qu'elle était hypnotisée et risquait de mourir si elle s'endormait

Christine a pu quitter l'Angleterre avec l'aide de son employeur français et d'amis « d'avant ». Elle a porté plainte, et participé à l'opération d'exit-counseling du reste de la famille, Tilly ayant été arrêté et incarcéré. Charles-Henri, son mari, a complété le témoignage de sa femme en rappelant ce qu'elle avait enduré tandis que lui agissait comme un zombi, puis en racontant plusieurs épisodes particulièrement révélateurs de la force de la manipulation. Il a parlé des difficultés rencontrées après la sortie, soulignant la nécessité d'un effort de compréhension entre ceux qui sont sortis et leur entourage proche.

Sandro Sandini (Grand-Duché de Luxembourg), Directeur du Bureau NREV (Bureau nouvelles religiosités).

Le Luxembourg, avec ses 555 000 habitants abrite une centaine de sectes pour le moins. Le contexte y est propice : société multiculturelle, nombre important de travailleurs frontaliers, et un certain repli sur soi pour protéger l'identité luxembourgeoise. Beaucoup de jeunes sont en recherche d'idéal et de sens, d'identité et de responsabilité, ils ont des problèmes identitaires, entretenant des relations virtuelles via les réseaux sociaux. Des charlatans opportunistes font d'énormes dégâts parmi ce public.

Les thèmes de séduction sont des conférences sur des « croyances incroyables », des thèmes religieux (Christ et ésotérisme) et des stages de bien-être, détente et énergie cosmique (Universal Level), la surréalisation de soi par le sport (AUCM de Moon et autres coréens), des séjours linguistiques (infil-

¹ Christine de Védrières, Nous n'étions pas armés, Plon 2013. Note de lecture parue dans Bulles n° 120.

tration dans l'Enseignement ou le scoutisme), un coaching déstabilisant par l'humiliation et la double injonction, des conférences sur la « guérison intérieure » et abandon de traitement (comme par l'Eglise Universelle du Royaume de Dieu). Au total beaucoup d'infiltrations sectaires dans les domaines de la santé et du scolaire.

Le Luxembourg vient de voter une loi similaire à la loi About-Picard, et a prévu la création d'un centre d'information tel que le CIAOSN belge.

Marcel Conrardt (Belgique), assistant parlementaire au Parlement européen, historien et auteur, a d'abord évoqué la difficulté pour l'Union européenne de se positionner par rapport aux sectes, en l'absence de définition juridique commune. N'envisageant pas d'associer à ce mot un quelconque jugement de valeur, l'UE réaffirme, depuis trois décennies, la tolérance, le respect de la liberté de conscience, de pensée, de religion et d'association. La Commission se considère comme incompétente pour étudier la possibilité d'appliquer le principe de subsidiarité aux « dérives sectaires », même en cas de trouble à l'ordre public.

Le Conseil de l'Europe a estimé inopportun de légiférer sur les sectes, ce qui serait contraire aux libertés, mais il a recommandé un programme d'éducation pour apprendre à les distinguer des grandes religions (1992). Il recommande d'accorder une personnalité juridique aux sectes et aux NMR (Nouveaux mouvements religieux) et que leurs membres bénéficient d'une couverture sociale.

Malgré plusieurs recommandations, résolutions ou rapports, on ne peut que constater la difficulté des instances européennes à se saisir de la question des atteintes aux droits fondamentaux par des mouvements sectaires prompts à revendiquer leur droit à la liberté de religion ou de conviction.

David Clark² (USA), représentant de la FECRIS auprès de l'ONU à New York, a expliqué les difficultés rencontrées aux Etats-Unis pour faire reconnaître les atteintes aux droits et libertés des adeptes de secte. Ayant appartenu lui-même à un mouvement sectaire dans les années 70, il a depuis lors suivi de très près toutes les actions en faveur des victimes, recherches et réflexions sur le sujet. Lorsqu'ils sont mis en cause pour des abus sur leurs membres, face aux preuves documentées et confirmées par des experts, les mouvements sectaires et leurs soutiens, invoquent le Premier amendement de la Constitution, prétendant être persécutés pour leurs croyances. Par ailleurs, le financement de

2 David Clark est un expert en aide à la sortie de secte (exit counselling), ancien de l'ex-CAN (Cult Awareness Network), cofondateur de Focus et reFOCUS (qui soutient les anciens adeptes de secte).

la recherche sur les NMR est entouré de secret, des sommes importantes étant fournies par les groupes religieux sujets des études.

Entre 2011 et 2014, avec l'aide de la FECRIS, il a défendu à l'ONU chaque année les droits et libertés des victimes de sectes.

Luigi Corvaglia (Italie), Psychologue, Vice-président de l'ONG CeSAP (Centro Studi sugli Abusi Psicologici), a traité du « libre choix de l'esclavage », et de la confusion apportée par certains apologistes de sectes qui parlent de libre arbitre, alors que les membres n'ont pas connaissance des conséquences de leur choix.

L'un d'entre eux en particulier, lié à une secte obscure, affirme que celui qui est entré dans une secte peut aussi en sortir. C'est nier l'évidence car sa véritable liberté de choix impliquerait de connaître les conséquences de ce choix. Ils parlent aussi de tolérance et d'ouverture d'esprit sur les cultures, mais lorsque leur « bible » encourage les femmes à se laisser battre et à être des partenaires consentantes, est-ce la volonté de Dieu ou un abus ?

De telles contradictions dans la définition du libre choix mènent à l'absence de liberté.

Danièle Muller-Tulli (Suisse), vice-présidente de la FECRIS et représentante auprès du Conseil de l'Europe et de l'ONU à Genève a présenté une synthèse des différentes interventions.

Pour clore la journée les participants ont été invités à l'Hôtel de Ville pour la réception offerte par Yvan Mayeur, le Bourgmestre de Bruxelles.



Yvette GENOSY nous a quittés...

Les bénévoles de l'ADFI de Lyon nous font part avec tristesse du décès d'Yvette GENOSY, le 12 août 2014.

Elle avait créé cette ADFI en 1974, et œuvré avec un inlassable courage pendant des années pour faire connaître et comprendre les dangers du phénomène sectaire dans la région lyonnaise. Présidente de cette ADFI, elle avait aussi participé activement à la création et à l'animation de l'UNADFI.

L'UNADFI présente ses sincères condoléances à ses proches.